



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DE LA LEGALITE

BUREAU DES PROCÉDURES
ENVIRONNEMENTALES ET DE L'UTILITÉ
PUBLIQUE

Arrêté DL/BPEUP n°2018/078
du 25 mai 2018

ARRÊTE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation unique présentée par la SAS ENERGIE SAINT-BARBANT pour le parc éolien de Saint-Barbant - installation de quatre éoliennes et un poste de livraison - sur la commune de SAINT-BARBANT (siège d'enquête)

Le Préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement livre 1^{er} et livre V, notamment ses articles L.123-1 à L.123-15 et R.123-1 à R.123-21 ;
- VU l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU Le dossier de demande d'autorisation unique déposé le 9 septembre 2016, complété le 21 mars 2018, par la SAS ENERGIE SAINT BARBANT – 98 rue du Château – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT – afin d'exploiter le parc éolien de SAINT-BARBANT sur la commune de SAINT-BARBANT (87), classé sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- VU les documents (plans et dossiers) annexés à cette demande et notamment l'étude d'impact ;
- VU Le courrier du 11 avril 2018, par lequel le porteur de projet a sollicité auprès du préfet la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale en substitution à la saisine en date du 9 septembre 2016 du préfet de région, suite à l'arrêt du conseil d'État du 6 décembre 2017 qui annule partiellement le décret du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale en ôtant la qualité d'autorité environnementale au préfet de région ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 avril 2018 constatant la recevabilité de la demande ;
- VU La saisine de l'autorité environnementale (mission régionale d'autorité environnementale) en date du 19 avril 2018 ;
- VU la décision E18000028/87 COM EOL du 9 mai 2018 de la présidente du tribunal administratif désignant les membres de la commission d'enquête ;

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1
Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00)
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr
internet : www.haute-vienne.gouv.fr

CONSIDERANT que cette installation est classable sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, régime de l'autorisation, et qu'il convient d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

CONSIDERANT que l'enquête publique est organisée en concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Ouverture

Il sera procédé à une enquête publique dans la commune de SAINT BARBANT (siège d'enquête), dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur le dossier de demande d'autorisation unique déposé le 9 septembre 2016, complété le 21 mars 2018, par la SAS ENERGIE SAINT BARBANT – 98 rue du Château – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT – afin d'exploiter le parc éolien de SAINT BARBANT – installation de quatre éoliennes et un poste de livraison - sur la commune de SAINT BARBANT.

Classement des activités :

2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Autorisation	<u>Parc de 4 aérogénérateurs</u> Hauteur totale n'excédant pas 180,3 m – puissance unitaire de 3 à 3,45 MW <u>Commune de St-Barbant</u> : 4 éoliennes + 1 poste de livraison
------	---	--------------	--

ARTICLE 2 : Durée

Cette enquête se déroulera du lundi 17 septembre 2018 au mercredi 17 octobre 2018 inclus, pendant une durée de trente et un (31) jours consécutifs,

ARTICLE 3 : Dossier d'enquête, consultation

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ou l'information relative à l'absence d'informations émise dans le délai fixé et la réponse écrite du maître d'ouvrage est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE », « avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public » ;

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- à la mairie de SAINT BARBANT : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 / 13h30 à 16h30 et le samedi matin de 9h00 à 12h00.

- sur un poste informatique, en mairie de SAINT BARBANT aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00).

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du président de la commission d'enquête être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

ARTICLE 4 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision de la présidente du tribunal administratif en date du 9 mai 2018, une commission d'enquête a été désignée. Elle est composée ainsi qu'il suit :

Président : M. Clarisse ROUGIER, directeur des ressources humaines SNCF, retraité.

Membres titulaires : M. Michel GUILLEN et M. Frédéric GISCLARD.

En cas de défaillance de M. ROUGIER , la présidence de la commission sera assurée par M. GUILLEN.

ARTICLE 5 : Permanences de la commission d'enquête

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations du public, aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

Mairie de SAINT-BARBANT :

- - lundi 17 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- - lundi 24 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- - vendredi 28 septembre 2018 de 13 h 30 à 16 h 30
- - samedi 6 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- - mercredi 10 octobre 2018 de 13 h 30 à 16 h 30
- - mercredi 17 octobre 2018 de 13 h 30 à 16 h 30

ARTICLE 6 : Observations et propositions du public

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel transmis à l'ordre du président de la commission d'enquête à l'adresse électronique suivante : pref-environnement@haute-vienne.gouv.fr (objet : enquête publique SAINT-BARBANT), elles seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susmentionné ;
- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête en mairie de SAINT BARBANT ;
- par correspondance à la mairie de SAINT BARBANT – Mairie - 9 rue Principale 87330 SAINT BARBANT - à l'attention du président de la commission d'enquête, qui les annexera au registre d'enquête.

Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : Publicité

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé une

seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Le Populaire du Centre, l'Écho de la Haute-Vienne).

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera publié :

- par affichage en mairie de SAINT BARBANT, ainsi que dans le voisinage et aux mairies situées dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, soit dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation ; outre le lieu d'enquête sont également concernées les communes de Bussière Poitevine, Darnac, Saint-Bonnet de Bellac, Saint-Martial-sur-Isop, Saint-Sornin-la-Marche dans le département de la Haute-Vienne, Adriers, Asnières-sur-Blour, Lathus-Saint-Rémy, Luchapt, Mouterre-sur-Blourde dans le département de la Vienne ; l'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;
- sauf impossibilité matérielle justifiée, par affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet ;
- sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE » « avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public »).

ARTICLE 8 : Autres modalités d'information du public

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir, auprès du préfet de la Haute-Vienne, communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Des informations sur le projet peuvent être demandées :

- au président de la commission d'enquête, en précisant bien, « Projet éolien SAINT-BARBANT » à l'adresse électronique suivante :

pref-environnement@haute-vienne.gouv.fr

- auprès de la SAS ENERGIE SAINT-BARBANT – Mme Elise DESPREZ – Tél : 05 55 35 64 12 –
Mobile : 06 60 35 42 58 – e-mail : e.desprez@wpd.fr

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale seront consultables sur le site Internet de la préfecture : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE » « avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public », quinze jours avant le début de l'enquête.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis au président de la commission d'enquête et clos par lui. Après la clôture des registres d'enquête, et dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres d'enquête et pièces annexées, il rencontrera le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport de la commission d'enquête comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra à la préfecture le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut pas être respecté un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

ARTICLE 10 : Communication du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- sur le site Internet de la préfecture : haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE » « avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public » ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légimité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
- à la mairie de SAINT-BARBANT,

ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Décision au terme de l'enquête publique

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique, valant autorisation au titre de l'article L 512-1 du code de l'environnement, permis de construire au titre de l'article L 421-1 du code de l'urbanisme et approbation au titre de l'article L 323-11 du code de l'énergie ou un refus.

Cette décision sera considérée comme autorisation environnementale à compter de sa délivrance conformément à l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

Cette décision sera prise par un arrêté du préfet de la Haute-Vienne.

ARTICLE 12 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, les maires des communes de Saint-Barbant, Bussière Poitevine, Darnac, Saint-Bonnet de Bellac, Saint-Martial-sur-Isop, Saint-Sornin-la-Marche, Adriers, Asnières-sur-Blour, Lathus-Saint-Rémy, Luchapt et Mouterre-sur-Blourde, les membres de la commission d'enquête, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au chef de l'Unité Départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine, à la présidente du tribunal administratif de Limoges, à la préfète de la Vienne et la sous-préfète de Bellac-Rochechouart.

Limoges , le **25 MAI 2018**
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général



Jérôme DECOURS

